

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°48 Arrêté du 13 novembre 1919 promulguant

n°48

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 novembre 1919

Numéro JO

n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro

30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance cxenique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 8 juillet 1919 étendant à toutes les colonies et pays de protectorat, non compris les établissements français de l'Inde la Tunisie et le Maroc, la prohibition d'importation des sucres, mélasses, sirops de batterie et alcools étrangers prévue par décret du 29 décembre 1917

Vu le décret du 8 juillet 1919 inséré au journal officiel de la République Française du 10 juillet 1919

Vu le câblogramme ministériel no 246 du 6 novembre 1919;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1re

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur A décret du 8 juillet 1919 étendant à la Côte Française des Somalis la prohibition d'importation des sucres, mélasses, sirops de batterie et alcool étrangers. Art. 2.— Le chef du service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout ou besoin sera,

pour le gouverneurle secretaire general charge de l'exepedition des affairecarron